



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Nord

Arrêté N°2026-016

---

ARRÊTÉ PORTANT L'INTERDICTION A LA PRATIQUE DU FOOTBALL SUR LES  
TERRAINS DU STADE HENRI BLOT

---

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant les conditions climatiques de ces derniers jours et leurs conséquences sur l'état des pelouses ;

Considérant la nécessité d'assurer la protection des installations municipales afin d'éviter leur dégradation prématuée ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La pratique du football est interdite sur les terrains d'honneur et d'entraînement, du stade municipale Henri Blot à partir du samedi 31 janvier 2026 au dimanche 01 février 2026 inclus.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché au stade et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du District Escaut de Football ;
- Monsieur le Président de la Jeunesse Sportive Haveluynoise ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait à Haveluy, le 29 Janvier 2026

Le Maire,

  
Jean-Paul RYCKELYNCK



Hôtel de Ville  
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy  
Tel : 03 27 44 20 99